



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/889
28 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Venancio de Moura, Ministre des relations extérieures de la République d'Angola. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Afonso VAN-DUNEM "MBINDA"

ANNEXE

Lettre datée du 27 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de l'Angola

En prévision de la réunion, prévue à l'origine pour la fin du mois, que le Conseil de sécurité consacrerait à l'Angola, il m'a semblé utile de vous écrire au nom du peuple et du Gouvernement angolais pour parler de questions qui me paraissent essentielles pour permettre aux membres du Conseil que vous présidez de bien comprendre la situation actuelle en Angola. J'ai en effet constaté que les informations sur lesquelles se fonde le débat sur la question de l'Angola (S/1994/865) sont incomplètes et sont présentées dans une optique qui ne tient apparemment pas compte du fait qu'il existe en Angola un gouvernement légitime. Ce gouvernement a été démocratiquement élu et nul ne peut en aucun cas exiger qu'il renonce à des responsabilités relevant de la compétence de tout gouvernement.

La constatation que j'ai faite n'est pas nouvelle mais elle a récemment pris à plusieurs égards une tournure inquiétante. Le Gouvernement angolais juge, par exemple, particulièrement grave le fait que dans les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies on mette sur le même plan, de manière incompréhensible, le Gouvernement et les forces rebelles de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) – pour ne pas dire la partie agressée et l'agresseur.

Nous comprenons que le rôle de médiateur assumé par l'ONU à Lusaka dans la recherche de la paix l'oblige à respecter un certain équilibre dans l'application de ses efforts. Nous avons néanmoins du mal à accepter que faute d'une reconnaissance claire et explicite de la cause bien connue du conflit actuel en Angola et de la partie responsable – à savoir l'UNITA – la neutralité puisse verser dans la partialité. L'UNITA devrait toujours être traitée conformément à la position qui a conduit à sa condamnation unanime par la communauté internationale – renforcée par les sanctions instaurées par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité.

Nous devons souligner que des distorsions du type décrit plus haut ne font que satisfaire les aspirations illégitimes de l'UNITA et contribuer à prolonger la guerre. Cette situation est due au fait qu'aucune pression réelle n'est exercée sur cette organisation pour l'inciter à renoncer à ses objectifs guerriers et à son comportement arrogant aux pourparlers de Lusaka.

Permettez-moi de rappeler qu'avant d'en arriver à ce stade plus ou moins productif des pourparlers, nous avons suivi un périple long et ardu qui nous a conduit de Namibe (Angola) à Abidjan, en passant par Addis-Abeba. Le Gouvernement cherchait à faire cesser immédiatement le conflit, mais l'attitude de l'UNITA était tout autre. L'UNITA s'est contentée de profiter de ces événements pour tromper l'opinion publique internationale et gagner du temps afin d'élargir et de consolider ses victoires militaires sur le terrain. Elle a continué de tenter de prendre le pouvoir par la force ou en divisant le pays, fait qui est heureusement mentionné dans le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 22 juillet 1994 (S/1994/865).

/...

De même, il importe de souligner que la participation de l'UNITA aux négociations de Lusaka ne tient pas tant à une volonté de sa part qu'à la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité et à d'autres pressions qui, à l'époque, ne lui laissaient pas d'autre choix.

À cet égard, vous comprendrez, j'en suis convaincu, qu'il importe d'exercer des pressions sur l'UNITA pour que les négociations puissent aboutir.

C'est pourquoi le Gouvernement angolais, qui est en droit d'exercer pleinement les pouvoirs souverains inhérents à sa charge, ne permettra pas que l'insurrection dirigée par l'UNITA se poursuive indéfiniment contre l'ordre établi et continue de mettre en danger la sécurité du pays et de menacer la vie des citoyens et leurs biens. Les résolutions successives du Conseil de sécurité ont réaffirmé ce droit du Gouvernement angolais.

Dans l'exercice de cette prérogative légitime, qui ne peut ni ne doit être remise en question, le Gouvernement tente d'obliger l'UNITA à reconnaître que la stratégie militaire n'est pas viable et qu'elle doit adopter à Lusaka une position constructive propre à sauvegarder l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays et à déboucher sur un ordre démocratique.

Nous savons que ce principe n'entre pas dans les préoccupations de l'UNITA, qui cherche plutôt à maintenir indéfiniment son contrôle sur les zones du pays dont elle a pris possession par la force après les élections multipartites de septembre 1992. C'est pourquoi l'UNITA se déclare hypocritement en faveur d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du pays, en dehors d'un accord global à Lusaka. Elle place cette question au-dessus de tous les problèmes qu'elle a invoqués pour justifier la guerre, tentant de créer un flou non seulement autour du processus de négociation mais aussi, fondamentalement, autour de la situation générale du pays, où le Gouvernement, devant un cessez-le-feu créant un statu quo, aurait le plus grand mal à éviter une division de facto du pays.

Une division de l'Angola serait terrible. Sur le plan intérieur, ce serait l'issue la plus désastreuse. En outre, au vu des graves conséquences qui s'ensuivraient pour l'Afrique australe, le Gouvernement angolais et l'Organisation des Nations Unies doivent essayer ensemble de coordonner un certain nombre d'actions de manière à ne pas entrer par inadvertance dans le jeu de l'UNITA. Ceci vaut également pour les interventions motivées par la situation humanitaire née des souffrances de la population angolaise.

Plus des deux tiers de la population angolaise vit dans des régions placées sous le contrôle du Gouvernement. Une bonne partie de cette population a fui les zones occupées par l'UNITA afin de trouver sécurité et assistance.

Les difficultés auxquelles s'est heurté l'acheminement de l'aide humanitaire sont dues singulièrement au fait que l'UNITA, dans l'intention de se servir de la famine comme d'une arme politique, a lancé des attaques contre des avions, des convois de véhicules et d'autres moyens utilisés par les organisations humanitaires basées en Angola pour apporter des secours aux zones placées sous le contrôle du Gouvernement.

/...

Ces graves incidents provoqués par l'UNITA ne sont malheureusement pas clairement attribués, dans le rapport du Secrétaire général, à leurs instigateurs évidents.

Le Gouvernement angolais défend le principe selon lequel l'assistance humanitaire devrait être distribuée à tous les Angolais, où qu'ils se trouvent. Le Gouvernement ne peut cependant pas se plier aux restrictions imposées par l'UNITA lorsque cette organisation affirme que Huambo et les autres zones occupées par elle sont les seules priorités.

L'amélioration de la situation humanitaire en Angola ne sera possible qu'avec la fin de la guerre, laquelle se poursuit uniquement parce que les négociations à Lusaka n'ont pas encore abouti, du fait de l'intransigeance de l'UNITA. La largesse d'esprit dont a fait preuve le Gouvernement en acceptant la suggestion des médiateurs, qui proposaient d'accroître la participation de l'UNITA à tous les niveaux de l'administration nationale, n'a pas eu encore de réciproque.

Le Gouvernement angolais est convaincu qu'en exerçant des pressions de tous ordres sur l'UNITA on facilitera la recherche d'une solution négociée au conflit angolais, à Lusaka.

L'intérêt profond du Gouvernement angolais pour le rétablissement aussi rapide que possible de la paix l'a amené à accepter les initiatives diplomatiques du médiateur et des observateurs, à la suite de quoi les présidents de l'Afrique du Sud, de la Zambie et du Zaïre, MM. Mandela, Chiluba et Mobutu, ont manifesté leur soutien en faveur des efforts de médiation sur la base du cadre de négociation établi.

La participation de ces chefs d'État sera profitable à condition qu'ils puissent user de leur influence pour amener Jonas Savimbi à coopérer avec les médiateurs en vue d'accélérer la conclusion des discussions sur les quelques points du calendrier de négociation de Lusaka non encore réglés.

Enfin, le Gouvernement angolais s'étonne que dans son rapport le Secrétaire général ne recommande pas l'application d'une deuxième série de sanctions contre l'UNITA. Ces sanctions ont été établies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 932 (1994), pour le cas où l'UNITA ne répondrait pas par l'affirmative, d'ici au 31 juillet, à la proposition des médiateurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des relations étrangères

(Signé) Venancio DE MOURA
